



> Action sociale interministérielle

Demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation

> Action sociale
Vivre chez soi

**Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande**

> Action sociale interministérielle

Demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)

L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH) est une prestation qui peut être attribuée aux fonctionnaires civils de l'État et aux ouvriers de l'État retraités nécessitant une prise en charge spécifique, liée à une situation de fragilité particulière durant la période de convalescence après un passage en établissement de santé.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse de retraite de votre région agissant pour le compte de l'État, qui instruira votre dossier. Pour mieux connaître les conditions d'intervention de l'État, reportez-vous aux informations ci-dessous.

■ À qui l'ARDH peut-elle être attribuée ?

Pour pouvoir bénéficier de l'ARDH, il faut :

- > Être pensionné(e) civil(e) de l'État ou ouvrier retraité(e) de l'État,
- > Avoir exercé son activité la plus longue en tant que fonctionnaire civil ou ouvrier de l'État.

Après l'étude de votre situation et l'évaluation de vos besoins, ces aides pourront vous être proposées en fonction des services existants à proximité de votre domicile.

Attention :

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de la caisse :

- > si vous percevez déjà ou si vous êtes éligible à la Prestation spécifique dépendance (PSD), l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la Prestation de compensation du handicap (PCH).
- > si vous êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil.

■ Quelle est la participation financière de l'État ?

L'ARDH est une aide de courte durée destinée à prendre en charge une partie du coût des services mis en place lors de votre retour à domicile après une hospitalisation : séjour dans un établissement de soins, passage aux urgences, intervention en ambulatoire avec retour au domicile le soir même, hospitalisation à domicile sous la supervision d'un établissement de santé, etc.

L'État, au titre de son action sociale interministérielle, peut prendre en charge différentes formes d'aide pour faciliter le retour à domicile :

- > des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, etc. ;
- > d'autres types de services : portage de repas, téléalarme, etc. ;
- > la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

Après l'étude de votre situation et l'évaluation de vos besoins, ces aides pourront vous être proposées en fonction des services existants à proximité de votre domicile. Le plan d'aide mis en place pour l'ARDH est limité à trois mois et son montant est plafonné.

Le montant de la participation financière de l'État dépendra de vos ressources et le cas échéant de celles de votre conjoint(e). Il est déterminé à partir d'un barème national défini par l'État et dans la limite du budget disponible.

■ Comment la demande va-t-elle être traitée ?

Votre demande doit être adressée à votre caisse de résidence (voir « coordonnées » sur la fiche annexée à cette notice) pendant l'hospitalisation, avant le retour au domicile. Dans la plupart des cas, c'est l'établissement de soins qui se charge de l'envoi de la demande, mais vous avez également la possibilité de l'envoyer vous-même à la caisse.

À réception de votre demande, si vous remplissez les conditions administratives, la caisse vous adressera un courrier indiquant son accord de principe pour vous permettre de démarrer les services dès votre retour au domicile. À votre retour au domicile, une structure chargée de l'évaluation de vos besoins prendra alors rendez-vous avec vous pour évaluer votre situation.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble de vos besoins et nous permettre de vous apporter une réponse adaptée :

- > en vous proposant la mise en place de services correspondant à votre situation ;
- > en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

Lorsqu'elle vous contactera, cette structure vous indiquera ses coordonnées complètes et vous précisera qu'elle vous appelle pour le compte de l'État. Elle conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile et vous en indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

À l'issue du rendez-vous, cette structure pourra vous proposer :

- > des conseils en matière de prévention de la perte d'autonomie ;
- > un plan d'actions personnalisé pour vous aider dans votre vie quotidienne à domicile ;
- > un kit prévention pour vous aider à sécuriser au mieux votre logement.

Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même, sera transmis pour validation à la caisse agissant pour le compte de l'État.

Vous recevrez alors un courrier de la caisse vous indiquant la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

> Action sociale interministérielle

Demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)

■ Comment contacter la caisse ?

Pour tout renseignement sur les aides au maintien à domicile servies par l'État au titre de l'action sociale interministérielle, vous pouvez contacter la caisse de votre région :

- *Par courrier :*
cf. coordonnées des caisses d'assurance retraite ci-dessous.
- *Par téléphone :* 39 60.

Vous désirez des informations complémentaires :

consultez le site : www.fonction-publique.gouv.fr/amd
www.lassuranceretraite.fr

> Coordonnées des caisses de retraites

> Caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace-Moselle

36, rue du Doubs - 67011 Strasbourg Cedex 1

Départements concernés :

- Moselle (57)
- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail d'Aquitaine

80, avenue de la Jallère - 33053 Bordeaux Cedex

Départements concernés :

- Dordogne (24)
- Gironde (33)
- Landes (40)
- Lot-et-Garonne (47)
- Pyrénées-Atlantiques (64)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail d'Auvergne

Cité administrative - rue Pélissier
63036 Clermont-Ferrand Cedex 9

Départements concernés :

- Allier (03)
- Cantal (15)
- Haute-Loire (43)
- Puy-de-Dôme (63)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Bourgogne et Franche-Comté

38, rue de Cracovie - ZAE Capnord - 21044 Dijon Cedex

Départements concernés :

- Côte-d'Or (21)
- Doubs (25)
- Jura (39)
- Nièvre (58)
- Haute-Saône (70)
- Saône-et-Loire (71)
- Yonne (89)
- Territoire de Belfort (90)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Bretagne

236, rue Châteaugiron - 35030 Rennes Cedex 9

Départements concernés :

- Côtes d'Armor (22)
- Finistère (29)
- Ile-et-Vilaine (35)
- Morbihan (56)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Centre

30, Boulevard Jean-Jaurès - 45033 Orléans Cedex 01

Départements concernés :

- Cher (18)
- Eure-et-Loir (28)
- Indre (36)
- Indre-et-Loire (37)
- Loir-et-Cher (41)
- Loiret (45)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Centre-Ouest

37, avenue du Président René Coty - 87048 Limoges Cedex

Départements concernés :

- Charente (16)
- Charente-Maritime (17)
- Corrèze (19)
- Creuse (23)
- Deux-Sèvres (79)
- Vienne (86)
- Haute-Vienne (87)

> Caisse nationale d'assurance vieillesse d'Ile-de-France

5, rue Joël Le Theule - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex

Départements concernés :

- Paris (75)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Essonne (91)
- Hauts-de-Seine (92)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val-de-Marne (94)
- Val-d'Oise (95)

> Action sociale interministérielle

Demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)

> Coordonnées des caisses de retraites

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Languedoc-Roussillon

29, cours Gambetta - CS49001 - 34068 Montpellier Cedex 2

Départements concernés :

- Aude (11)
- Gard (30)
- Hérault (34)
- Lozère (48)
- Pyrénées-Orientales (66)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Midi-Pyrénées

2, rue George Vivent - 31065 Toulouse Cedex

Départements concernés :

- Ariège (09)
- Aveyron (12)
- Haute-Garonne (31)
- Gers (32)
- Lot (46)
- Hautes-Pyrénées (65)
- Tarn (81)
- Tarn et Garonne (82)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Nord-Est

81 à 85, rue de Metz - 54073 Nancy Cedex

Départements concernés :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute-Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Vosges (88)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Nord-Picardie

11, allée Vauban - 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex

Départements concernés :

- Aisne (02)
- Nord (59)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Somme (80)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Normandie

Avenue du Grand Cours - 76028 Rouen Cedex 1

Départements concernés :

- Calvados (14)
- Eure (27)
- Manche (50)
- Orne (61)
- Seine Maritime (76)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail des Pays de la Loire

2, place de Bretagne - 44932 Nantes Cedex 9

Départements concernés :

- Loire-Atlantique (44)
- Maine-et-Loire (49)
- Mayenne (53)
- Sarthe (72)
- Vendée (85)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail de Rhône-Alpes

35, rue Maurice Flandin - 69436 Lyon Cedex

Départements concernés :

- Ain (01)
- Ardèche (07)
- Drôme (26)
- Isère (38)
- Loire (42)
- Rhône (69)
- Savoie (73)
- Haute-Savoie (74)

> Caisse d'assurance retraite et de santé au travail du Sud-Est

35, rue George - 13386 Marseille Cedex 20

Départements concernés :

- Alpes de Haute-Provence (04)
- Hautes-Alpes (05)
- Alpes-Maritimes (06)
- Bouches-du-Rhône (13)
- Corse du Sud (2A)
- Haute-Corse (2B)
- Var (83)
- Vaucluse (84)

> Action sociale interministérielle

Demande d'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)

> Coordonnées des caisses de retraites des départements d'Outre-mer

> **Caisse générale de Sécurité sociale de la Guadeloupe**

BP 9 - 97181 Les Abymes Cedex

Département concerné :

- La Guadeloupe

> **Caisse générale de Sécurité sociale de la Martinique**

Place d'Armes - 97210 Le Lamentin Cedex 2

Département concerné :

- La Martinique

> **Caisse générale de Sécurité sociale de la Guyane**

Espace Turenne Radamonthe

Route de Raban - BP 7015 - 97307 Cayenne Cedex

Département concerné :

- La Guyane

> **Caisse générale de Sécurité sociale de la Réunion**

4 bd Doret - 97704 St-Denis Messag Cedex 9

Département concerné :

- La Réunion



Pour nous contacter :

Consulter le site : **www.fonction-publique.gouv.fr/amd**
www.lassuranceretraite.fr

Appelez-nous au **39 60 (service d'information de l'Assurance retraite)**